

La présente sentence arbitrale sera signifiée aux dits MM. Paquette et Godbout et à la Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet dans les dix jours de la date des présentes, en conformité au dit acte de compromis.

## DONT ACTE

Fait et reçu à Montréal, au palais archiépiscopal, à la date en premier lieu mentionnée, sous le numéro deux mille sept cent soixante-neuf des minutes du notaire soussigné.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire et en sa présence.

(Signé), † J. THOMAS, Arch. d'Ottawa.

† L. N., Arch. de Québec.

† PAUL, Arch. de Montréal.

P. C. LACASSE, Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

P. C. LACASSE, Notaire.

### Apostolat de la Prière

*Intention générale pour le mois mars de l'année 1900*

*Approuvée et bénie par Léon XIII*

### Le pèlerinage international à Paray-le-Monial

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS :

Divin Cœur de JÉSUS, je vous offre par le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses, et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je vous les offre, en particulier, pour que les catholiques de tous les pays du monde se réunissent nombreux à Paray-le-Monial, cette année.

*Résolution apostolique* : Participer au pèlerinage universel selon ses moyens.